

Le 14 mai 2009, le Comité Central d'Entreprise de l'U.E.S. PIMKIE a été consulté sur un projet de réorganisation annonçant un plan de licenciements de 190 personnes.

Cette consultation a été encadrée par un accord de méthode signé entre l'entreprise et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de l'U.E.S. en octobre 2009.

En liminaire, les élus regrettent que la Direction n'ait pas respecté totalement cet accord ni l'esprit dans lequel il a été signé, chaque partenaire devant pouvoir travailler sur le projet de P.S.E. dans des temps jouables bien que réduits, notamment :

- en revenant sur le principe de prendre le temps de soumettre le projet d'accord négocié avec les Organisations Syndicales, (ce que par volonté d'aboutir, 4 organisations syndicales ont cependant accepté),
- en revenant sur la composition de la commission de suivi
- en réduisant et ne laissant pas les délais nécessaires aux Experts et élus du C.C.E. pour travailler sérieusement et de manière responsable sur le livre 1....

Le C.C.E. et les experts étaient en attente depuis le 24/01/2010 des éléments nécessaires pour travailler sur le Livre 1, ce qui nous contraint à demander un délai supplémentaire de 8 jours pour émettre un avis motivé et éclairé.

Quoiqu'il en soit, le livre 2 soumis au C.C.E appelle plusieurs remarques de la part des élus du C.C.E., éclairés par le rapport d'Expert.

Sur le périmètre du groupe auquel appartient l'entreprise :

- Il s'avère que le périmètre retenu par l'entreprise n'est pas conforme à la réalité, la Direction elle-même évoquant F.S.I dans son rapport du 14 mai 2009 sans vouloir apporter les éléments financiers de cette structure juridique.
Page 4/34 « L'enseigne PIMKIE fait partie du groupe F.S.I qui se compose des sociétés suivantes... ».
- Cette situation n'est pas sans conséquence sur les droits des salariés touchés par le P.S.E.
- En effet, le P.S.E. doit être établi au regard des moyens du groupe, l'article L 1235-10 du code du travail énonçant : « La validité du P.S.E. s'apprécie au regard des moyens dont dispose l'entreprise ou l'unité économique et sociale ou le groupe. »

Or les informations à notre disposition laissent à penser que l'entreprise appartiendrait de fait à un groupe Mulliez, appelé aujourd'hui pudiquement « Galaxie Mulliez ».

Sur la réalité des difficultés économiques et financières :

- Les élus du C.C.E. constatent la bonne santé financière de l'entreprise.
- En 2009, le C.A. a progressé de 10 % par rapport à 2008, année où l'entreprise DIRAMODE a enregistré un bénéfice net de 10,9 millions d'€uros.
- Le groupe F.S.I, maison mère de PIMKIE affichait au titre de 2008, 423 millions d'€uros de fonds propres pour 8 millions d'€uros de dettes.

Sur la motivation du P.S.E

Suite à une baisse des bénéfices et une concurrence jugée effrénée, des erreurs de stratégie dans la politique commerciale PIMKIE, la direction a fait le choix d'engager un PSE plutôt que d'investir dans sa logistique en France. Il paraît faux de prétendre que le P.S.E. est indispensable à la survie de l'entreprise, laquelle aurait pu par un choix d'investissements maintenir sa logistique en France, et préparer les hommes au changement de culture, notamment par des plans de formation efficaces.

De plus nous n'avons eu aucun détail de coût de la réorganisation logistique, aucune vision globale de la nouvelle organisation et de sa faisabilité, et aucun élément probant sur le recours à la réalisation d'inventaires par un prestataire extérieur et sur les projets informatiques etc....

Les mesures alternatives proposées par les élus du C.C.E.

- Force est de constater que les mesures alternatives proposées par les élus du C.C.E. ont à peine été étudiées par la Direction. Délocaliser 2/3 de l'activité logistique sur l'Allemagne et en Espagne n'était pas une fatalité mais un acte de gestion, qui de plus aura détruit 175 emplois, un impact fort sur la collectivité :

C'est en réalité pour le bassin de l'emploi, la destruction de 1 000 emplois (en incluant les indirects) et un coût estimé pour la collectivité de 16 millions d'euros.

La société PIMKIE n'est elle pas en train de faire porter le coût de sa restructuration à la collectivité, après avoir permis à l'AFM Mulliez un enrichissement de 160 millions de dividendes entre 2001 et 2006.

En conséquence

- Les membres du C.C.E. dénoncent un P.S.E. qui n'a pour unique volonté qu'une recherche de profits de quelques actionnaires au détriment de 175 familles et une charge scandaleuse pour la collectivité.

Le P.S.E. PIMKIE n'a rien d'une fatalité et restera dans nos mémoires une honte à part entière.

D'autant que depuis de nombreuses années, précisément 2000, les élus des salariés et leurs instances représentatives, assistés d'experts qualifiés n'ont pas économisé leur énergie pour faire entendre leurs inquiétudes (cf P.V. de réunion).

In fine, les membres du C.C.E relèvent par ailleurs que la réorganisation est mise en œuvre alors même que la procédure d'information/consultation n'est pas achevée. En témoigne des mails internes sur la mise en sous-traitance de services informatiques, la livraison de magasin français par l'Espagne et l'Allemagne, malgré le retour à la normal des entrepôts de Wasquehal et Neuville en Ferrain.